

## DELIBERATION CA016-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 17 mars 2015

**Objet de la délibération** Convention entre l'Université d'Angers et l'ENSAM : relocalisation du département GMP de l'IUT

**Le conseil d'administration réuni le 26 mars 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention conclue entre l'Université d'Angers et l'ENSAM dans le cadre de l'accueil du département GMP de l'IUT est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 30 mars 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**

*Président de l'Université d'Angers*

*Signé*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 30 mars 2015 / Mise en ligne le 30 mars 2015

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

**L'Université d'Angers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 40 rue de Rennes -BP 73532 - 49035 ANGERS cedex 01, représentée par son Président Jean-Paul SAINT-ANDRE agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie, représenté par sa Directrice, Madame Lydie BOUVIER, 4, Boulevard Lavoisier - BP 42018 - 49016 ANGERS CEDEX 01

**ci-après dénommée l'Université** (IUT d'Angers Cholet département GMP)

### Et :

**L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 modifié, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,  
Représentée par son Directeur Général, M. Laurent CARRARO,  
Agissant pour le compte du campus d'Angers représenté par son Directeur par intérim M. Philippe DAL SANTO

**ci-après dénommée l'ENSAM**

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'IUT d'Angers Cholet est une composante de l'Université d'Angers au titre de l'article L 713-9 du Code de l'Education. Il délivre le diplôme universitaire de technologie de génie mécanique et productique et favorise l'accueil des bacheliers STI2D.

Le département Génie Mécanique et Productique (GMP) est actuellement porteur d'une formation au DUT pour des étudiants en formation initiale et en formation par apprentissage ainsi que de deux licences professionnelles.

- Les effectifs correspondent environ à 120 étudiants :
  - deux groupes d'étudiants en première année de DUT GMP (48 élèves) ;
  - deux groupes d'étudiants en deuxième année de DUT GMP (48 élèves) ;
  - un groupe d'étudiants en licence PRO CRMS (24 étudiants).
  - un groupe d'étudiants en licence PRO GCPI (24 étudiants).
- Le personnel est composé de :
  - neuf enseignants et enseignants-chercheurs ;
  - une secrétaire administrative et scolarité.
- Les équipements à intégrer sont :
  - des matériels de laboratoire ou d'atelier à intégrer dans les espaces spécialisés du campus d'Angers (Ateliers de fabrication, magasins, salles de travaux pratiques, salles de CAO, ...) ;
  - des équipements de salles banalisées (mobilier, vidéoprojecteurs, écrans, tableaux, ...) ;
  - des éléments d'aménagement de bureaux (enseignants, administratifs, scolarité ...)
  - de la connectique (Energie, fluides, réseaux informatiques, téléphonie ...)

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), dénommée communément Arts et Métiers ParisTech conformément à son nom de marque déposée, est une Grande École d'Ingénieurs. C'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ENSAM est un grand établissement technologique proposant des formations initiales du Bac au Bac +8 dans les disciplines du génie mécanique, du génie énergétique et du génie industriel.

L'ENSAM propose également de la formation continue des ingénieurs et cadres de l'industrie à tous les stades de vie d'un produit, de sa conception à son recyclage.

Avec 15 laboratoires de recherche et 1 école doctorale, l'ENSAM mène de recherches de pointe dans les domaines des technologies de l'énergie, de la mobilité, de la santé et de l'éco-habitat.

L'ENSAM constitue un établissement unique qui compte quatorze sites répartis sur toute la France dont huit campus dédiés à l'enseignement et la recherche. Ces sites lui confèrent une proximité exceptionnelle avec le milieu industriel en régions.

Compte tenu de son identité historique autour de la technologie et de son lien étroit avec l'industrie, l'ENSAM est idéalement placé pour un développement harmonieux du triptyque Recherche/Formation/transfert.»

Dans le cadre de son développement stratégique, l'ENSAM a vocation à mettre en place des partenariats avec les universités et les établissements autorisés à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

Les intérêts convergents des deux établissements ont conduit à des réflexions sur l'élaboration d'un partenariat permettant d'accueillir le public de bacheliers STI2D dans un continuum de formation offrant la possibilité pour ces étudiants d'intégrer par de nouvelles voies d'accès l'offre de formation de l'ENSAM. Ce partenariat fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités d'accueil de l'Université (IUT d'Angers Cholet département GMP) au sein du campus d'Angers en réponse aux besoins énoncés par le département GMP et selon les axes suivants :

1. Les conditions matérielles du partenariat et le régime de responsabilités
2. Les conditions d'hygiène, de santé, sécurité et environnement du partenariat
3. Les modalités d'exécution de la convention – économie de la convention (conditions financières, Comité de suivi, bilan, reconduction, règlement des différends)

## **I - CONDITIONS MATERIELLES DU PARTENARIAT ET REGIME DE RESPONSABILITE**

### **art. I- a) Mise à disposition de locaux par l'ENSAM à l'Université**

L'ENSAM met à disposition de l'Université des locaux dans ses bâtiments situés 2 bd du Ronceray à Angers. Leurs surfaces et leur décomposition (bureaux, salles de cours,..) sont précisées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Les parties procéderont lors de la signature de la présente convention à un état des lieux contradictoire, en présence des services respectifs concernés. Cet état des lieux sera porté en annexe.

Les CHSCT compétents des deux parties seront tenus informés de cette mise à disposition.

#### **- Date et heure d'utilisation des locaux**

L'accès des étudiants de l'Université aux locaux est autorisé de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi et hors périodes de fermeture du campus de l'ENSAM.

L'accès des personnels de l'Université aux locaux est identique à ceux des personnels de l'ENSAM.

Si certains évènements nécessitent des dépassements ou des occupations des locaux en dehors des plannings préétablis, ils devront faire l'objet d'une demande auprès des services administratifs de l'ENSAM.

#### **- accès au parking de l'ENSAM**

Les personnels de l'Université ont accès au parking de l'ENSAM dans les mêmes conditions que les personnels de l'ENSAM dans le respect du règlement intérieur de l'ENSAM.

#### **- destination des locaux - responsabilités des parties**

Les locaux sont utilisés pour assurer les enseignements du département Génie mécanique et productique de l'IUT Angers-Cholet de l'Université et assurer les activités administratives qui s'y rattachent.

L'ENSAM assure l'entretien des locaux.

A ce titre, l'Université est responsable des dommages qui résulteraient d'une utilisation non-conforme des locaux.

L'Université s'engage à signaler toute modification, tout problème relatif à la maintenance des locaux en tant que locataire afin que l'ENSAM puisse y remédier en tant que propriétaire des locaux.

L'Université reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Une attestation d'assurance devra être transmise chaque année à l'ENSAM.

L'Université reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable de l'établissement, compte tenu de l'activité envisagée. Elle doit notamment veiller au respect des effectifs maximum admissibles par local.

L'Université s'engage, après l'utilisation, à restituer les locaux en bon état. Elle s'engage également à réparer ou indemniser l'ENSAM pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

L'ENSAM s'engage à permettre à l'Université d'user paisiblement des locaux. La responsabilité de l'ENSAM ne pourra être engagée en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté de garantir l'accès aux locaux ou un usage normal de ceux-ci.

L'Université a accès à une salle de visio-conférence sur réservation préalable.

#### **art. I-b) - Mise à disposition des équipements, de matériel.**

##### **- équipements de téléphonie, câblage, réseau filaire, réseau sans fil.**

Les parties procèdent à l'installation et mise en cohérence de leurs équipements techniques suivants :

Dans le cadre du réseau métropolitain OR-Angers, un câble optique relie l'ENSAM d'Angers à l'Université. Les équipements de téléphonie et de réseau sont pris en charge par l'Université d'Angers.

Les postes informatiques des personnels de l'Université seront câblés sur le réseau universitaire.

Les personnels de l'Université conservent les numéros de téléphone de l'Université. Le réseau de téléphonie de l'Université sera déployé dans les locaux de l'ENSAM.

Les postes informatiques à destination des étudiants seront câblés sur le réseau ENSAM. L'ENSAM autorise la mise à disposition des serveurs de licence informatique nécessaires aux logiciels installés sur les postes étudiants. L'ENSAM assurera la création des comptes de connexion informatique sur son réseau à destination de tous les

étudiants et enseignants/ du département GMP.

L'Université prend en charge financièrement l'installation initiale des opérations d'extension des câblages nécessaires pour l'installation de la formation dans les locaux de l'ENSAM. Cette prise en charge fera l'objet d'une convention spécifique.

Le site Ensam d'Angers possède une infrastructure Wifi qui permet une authentification via eduroam. Les enseignants/chercheurs de l'université pourront utiliser cette infrastructure. La solution eduroam permet de connecter les personnels et les étudiants au wifi avec les authentifications propres à chaque établissement. La charte Eduroam (<http://www.eduroam.fr/> rubrique charte) permet l'utilisation du service eduroam aux personnels et éventuellement aux étudiants.

### **- gestion, maintenance du parc informatique, accès**

L'Université apporte son parc informatique.

La gestion du parc informatique pédagogique est prise en charge par l'ENSAM.

L'Université peut être amenée à intervenir sur les postes de travail de ses enseignants et personnels BIATSS dans le respect des règles et autorisations de travaux en vigueur à l'ENSAM. Pour ce faire la procédure d'intervention sera transmise à l'Université

La charte informatique de l'ENSAM s'applique sur tous les postes raccordés à son réseau.

La charte informatique de l'Université s'applique sur tous les postes raccordés à son réseau.

### **- utilisation des machines**

L'Université apporte les machines indispensables à la formation de son DUT GMP et fournit à l'ENSAM les fiches techniques de la totalité des machines installées.

La maintenance, l'entretien et le contrôle des machines sont effectués par chaque propriétaire.

Pour chaque intervention, un plan de prévention est établi conjointement entre les deux parties.

L'Université désigne un référent technique et un référent enseignant pour l'organisation du travail au sein de l'atelier du Bâtiment M (voir annexe 1).

Chaque établissement est responsable de l'utilisation de ses propres machines.

L'utilisation par une partie d'une machine de l'autre partie requiert l'autorisation préalable du propriétaire et ne pourra se faire que sous la responsabilité du propriétaire de la machine.

Les machines doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

### **- reprographie et vagemestre**

Les personnels de l'Université conserveront l'utilisation des services du centre de reprographie de l'Université.

Le vagemestre de l'Université inclura une tournée quotidienne supplémentaire au profit du département GMP de l'IUT Angers-Cholet basé dans les locaux de l'ENSAM. Cette tournée assurera la gestion du courrier et des livraisons de la reprographie.

### **- livraison**

Le personnel de l'Université n'est pas autorisé à utiliser les moyens d'élévation (ponts roulants) de l'ENSAM. En cas de nécessité, l'ENSAM sera informé et effectuera un protocole de chargement/déchargement avec le prestataire choisit par l'Université.

Pour les livraisons quotidiennes de matériels, le personnel affecté à cette mission de l'ENSAM prendra en charge la réception des colis et contactera ensuite le référent technique de l'Université.

## **II- LES CONDITIONS HYGIENE, SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT DU PARTENARIAT**

### **art. II-a) Santé, sécurité au travail**

#### **- Organisation**

Chaque partie est responsable de la santé et la sécurité au travail des agents placés sous son autorité et s'engage à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, d'environnement et de sûreté.

Les questions de santé, sécurité au travail, d'environnement et de sûreté sont soumises au comité de suivi défini à l'article III-b) de la présente convention.

Les questions urgentes sont adressées au directeur de l'ENSAM, par les représentants de l'Université, les services prévention ou des membres des CHSCT des deux établissements.

L'Université doit désigner un assistant de prévention qui sera l'interlocuteur privilégié des services de prévention de chaque établissement. Les questions de prévention examinées par le comité de suivi seront préparées en commun par le responsable du comité de suivi, l'assistant de prévention et les services prévention des établissements réunis en comité de prévention.

#### **- Document unique d'évaluation des risques**

Chaque partie a la responsabilité de l'évaluation des risques des postes de travail de ses agents. Les parties s'engagent à se transmettre réciproquement le "document unique" d'évaluation des risques professionnels.

#### **- Registres**

L'Université met en place un registre Santé Sécurité au Travail. Il informera l'ENSAM des fiches renseignées en la matière et/ou de toute observation utile.

Tout accident ou maladie professionnelle survenant dans les locaux de l'ENSAM où se situent les postes de travail de l'IUT est porté sans délai à la connaissance des deux établissements.

#### **- Suivi médical**

Chaque partie assure le suivi médical de son personnel.

#### **- Contrôles**

Chaque partie intervient pour s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles travaillent ses agents.

Chaque partie partenaire s'engage à autoriser l'accès à ses locaux aux services d'inspection en matière de santé sécurité au travail compétent ainsi qu'aux services d'inspection susceptibles d'intervenir compte tenu des activités conduites dans le bâtiment, aux membres des deux CHSCT, aux services de médecine du travail / de prévention et aux services de prévention des deux établissements.

Les membres du comité de prévention sont informés des différentes visites sécurité et inspections et peuvent y participer. Les membres du comité de prévention sont en charge de relayer l'information auprès des acteurs concernés de chaque partie.

#### **- Formations santé sécurité au travail**

Les formations en santé, sécurité au travail liées au bâtiment (évacuation, incendie, accidents...) nécessitent une mutualisation afin de garantir l'homogénéité des messages. L'Université s'engage à suivre les formations et les exercices mis en place par l'ENSAM.

Chaque établissement est responsable de la formation et des habilitations de son personnel au regard des postes de travail.

#### **art. II-b) Environnement**

L'ENSAM communique à l'Université ses procédures de gestion des déchets et des effluents qui s'engage à les appliquer.

Lorsqu'une activité est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement hébergeant est considéré comme l'exploitant. Cette activité est donc obligatoirement soumise à l'autorisation préalable de l'ENSAM. Il en est de même pour toutes autres activités soumises à l'autorisation d'une autorité de contrôle.

### **III - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION (contributions respectives et/ou réciproques, bilan, reconduction)**

#### **art III - a) conditions financières**

La mise à disposition des locaux définis en annexe est consentie moyennant une contribution forfaitaire annuelle fixe de l'UA aux charges supportées par l'ENSAM.

Le montant de la contribution annuelle est de 83 000 € nets de taxes payables annuellement sur présentation de facture établie par l'ENSAM.

La contribution 2015 s'élève à 27 667 € nets de taxes correspondant à 4/12ièmes du montant forfaitaire.

De même la convention prenant fin au 31 août 2020 le montant de la contribution pour l'année 2020 est fixé à 8/12ièmes du montant forfaitaire soit 53 333 € nets de taxes.

En cas de reconduction expresse de la convention à échéance, les modalités financières feront l'objet d'un avenant.

### **art III - b) comité de suivi**

Les parties s'engagent à mettre en place, concomitamment à la signature de la présente convention, un comité de suivi.

Ce comité est composé et piloté paritairement par les instances dirigeantes des deux établissements. Il est composé du Président de l'Université d'Angers ou de son représentant, du Directeur Général de l'ENSAM ou de son représentant, du directeur de l'IUT ou de son représentant et du chef du département GMP de l'IUT.

Peut être appelée à participer aux réunions du comité de suivi, toute personne dont la présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Il s'assure de la mise en œuvre des dispositions et du respect des engagements prévus par la présente convention.

Une fois par an, l'Université s'engage à fournir la liste complète des personnels travaillant au sein de l'ENSAM.

### **art III - c) bilan**

Il est convenu d'effectuer un premier bilan de l'exécution de la présente convention avant la rentrée universitaire 2016 afin de procéder à l'évaluation du partenariat dans ses différents aspects :

- Bilan pédagogique
- Bilan financier
- Bilan des modalités pratiques

Ce premier bilan aura pour objectif de procéder aux ajustements idoines afin d'améliorer, d'équilibrer l'économie de la convention et de prévoir éventuellement les avenants nécessaires.

Les parties décident de procéder régulièrement à l'évaluation de leur partenariat (une fois par an).

### **art III - d) Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 15 avril 2015 et prendra fin le 31 août 2020.

A échéance, la convention pourra être prorogée une fois pour une période de 5 ans par reconduction expresse, par échange d'écrits réciproques entre les parties.

### **art III - e) modalités de résiliation**

Compte tenu des enjeux pour les étudiants, les parties ne peuvent mettre unilatéralement un terme à la présente convention sauf motif d'intérêt grave.

Les parties devront convenir ensemble de la résiliation de la convention, sous réserve du respect d'un préavis d'un an.

En aucun cas, la résiliation ne doit avoir pour conséquence l'interruption de la formation des étudiants.

**art III - f) règlement des différends**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi la présente convention et à résoudre de la même manière tout différend ou conflit qui en résulterait.

En cas de difficulté ou de différend persistant, les parties s'engagent à régler de bonne foi ce différend par un règlement amiable par voie de transaction et de conciliation.

En cas d'échec de ce règlement, le Tribunal administratif de Nantes est compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ENSAM, son Directeur

Laurent CARRARO

Pour l'Université, son Président

JP. SAINT ANDRE

Pour l'IUT sa directrice

L. BOUVIER

## Annexe 1 : DETERMINATION DES LOCAUX

La mise à disposition se fera en deux phases : à partir de septembre 2015 jusqu'à réhabilitation du bâtiment E, le corps de bâtiments I-J sera utilisé pour la majeure partie des espaces d'enseignement banalisés, les salles spécialisées de CAO et l'espace scolarité de l'IUT. Puis une partie du bâtiment E sera dédiée au département GMP.

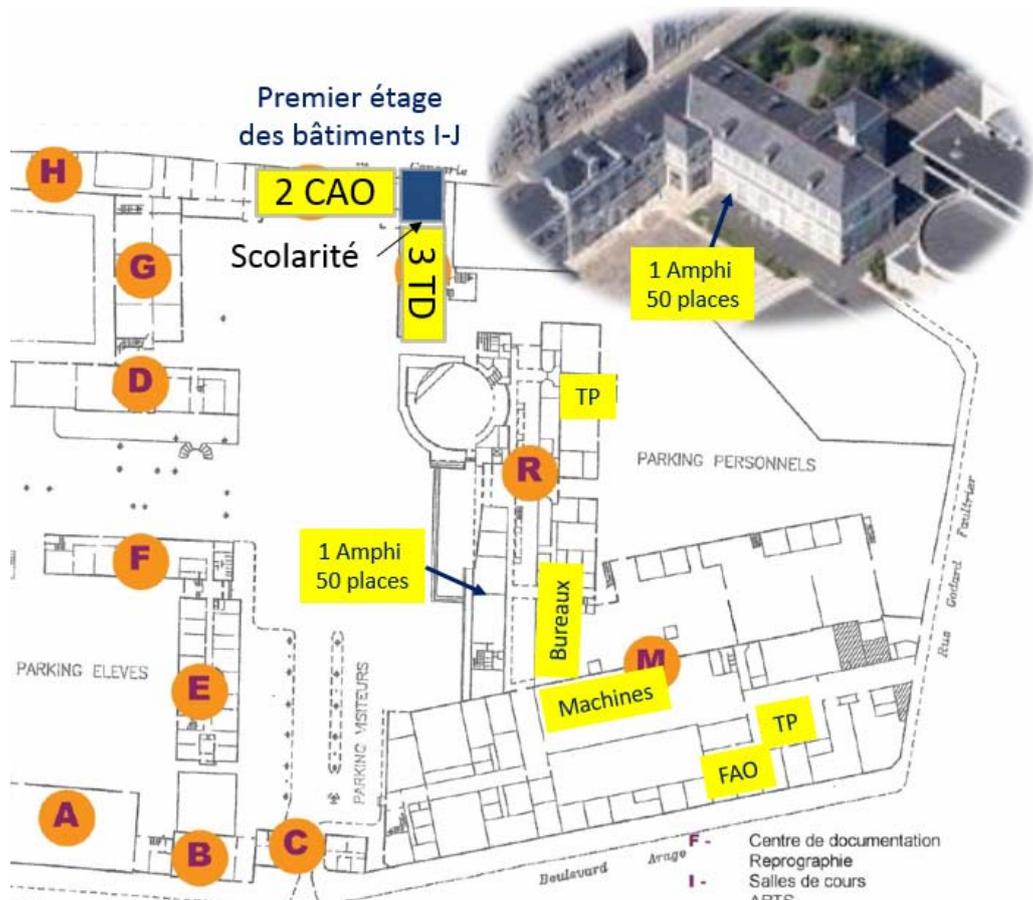
1<sup>ère</sup> phase : L'ENSAM met à disposition de l'Université les locaux suivants :

A partir de septembre 2015 jusqu'à réhabilitation du bâtiment E

salles	Bâtiment R	Aires (m2)	Salles	Bâtiment I-J	Aires (m2)	Salles	Atelier Bâtiment M	Aires (m2)
Bureau 1	R130	16	CAO	I18	52	Machines Conv.	Atelier	
Bureau 2	R135	16	CAO	I15-I16-I17	68	Machines CN	Atelier	
Bureau 3	R136	14	TD	J3	81	FAO	M038	300
Bureau 4	R137	19	TD	J4	62	TP	M051	
Bureau 5	R (EEA)	8	TD	J5	73	Matériaux		
Réunion	R138	24						
Amphi 1	R243	90	Amphi2	J2	76			
TP Méca	Labo méca	50						
			Stockage	I13	16	Stockage	Magasin	
			Scolarité	I11-I12	35	Bureau Outillage	Atelier	62
<b>Totaux (m2)</b>		<b>236</b>	<b>Totaux (m2)</b>		<b>428</b>	<b>Totaux (m2)</b>		<b>362</b>
							<b>Total (m2)</b>	<b>1026</b>



Ensembles de bâtiments I-J



Projet d'implantation du département GMP

Le détail des zones qui seront occupées par le département GMP est résumé dans le tableau ci-dessus.

2<sup>ème</sup> phase :

L'organisation des implantations en 2<sup>ème</sup> phase fera l'objet d'un avenant. En effet la détermination des locaux affectés à l'IUT ne pourra être réalisée que lorsque les plans définitifs du bâtiment E réhabilité seront connus. La distribution des espaces de ce bâtiment fera l'objet d'une concertation entre l'UA et l'ENSAM lors des études préliminaires de restructuration du bâtiment dans le cadre du CPER 2015-2020.